

# Le droit international humanitaire et la mission des journalistes <sup>1</sup>

par Alain Modoux

En tant que responsable du département de l'information du CICR à Genève, j'ai la double tâche, d'une part, de diriger l'ensemble des activités de diffusion du droit international humanitaire, d'autre part, d'animer les relations du CICR avec les représentants des mass media. C'est sous ce double angle que je vais brièvement m'exprimer dans les pages qui suivent, en précisant d'emblée que je ne suis ni juriste ni journaliste.

De l'exposé par mon collègue, H. P. Gasser, sur la protection des journalistes, telle que prévue par le droit international humanitaire, je retire un élément : aux termes de ce droit, un journaliste n'est ni mieux ni moins bien protégé que n'importe quelle autre personne civile.

Les Etats n'ont pas souhaité donner aux représentants de cette profession un statut particulier ; en l'occurrence, ils n'ont pas voulu octroyer aux journalistes des privilèges ou des garanties spéciales destinées à les protéger dans l'exercice de leurs fonctions, bien que leur profession soit souvent dangereuse. Cette position est également celle adoptée par la « Commission internationale d'études des problèmes de la communication », constituée par l'UNESCO et présidée par M. Sean MacBride.

Pour ma part, je me limiterai, à ce stade, à quelques réflexions sur la responsabilité des journalistes face au non-respect du droit humanitaire, en particulier lorsqu'ils sont témoins d'infractions graves aux Conventions de Genève, le cas échéant aux Protocoles additionnels.

Je pense que les journalistes ont un rôle d'une importance capitale à jouer pour assurer un meilleur respect des règles humanitaires applica-

---

<sup>1</sup> Allocution prononcée à la VIII<sup>e</sup> Table ronde et Symposium de la Croix-Rouge de l'Institut international de droit humanitaire, à San Remo, en septembre 1982.

bles en période de conflits armés. Je suis convaincu en effet que par leurs reportages, par les témoignages écrits, sonores ou filmés qu'ils rapportent des lieux où se déroulent les conflits de notre monde, les journalistes sont en mesure de conditionner l'opinion publique, de l'amener à prendre conscience non seulement des horreurs de la guerre en tant que telle, mais également d'actes répréhensibles au sens du droit international humanitaire, commis par les belligérants. N'oublions pas que les plus graves de ces infractions sont considérées, selon l'article 85 du Protocole I, comme des crimes de guerre. C'est donc un devoir des journalistes de les dénoncer chaque fois qu'ils en sont les témoins.

Je suis persuadé qu'une opinion publique sensibilisée par les media constitue un fantastique moyen de pression sur les belligérants, moyen de pression susceptible de modifier dans un sens positif l'attitude des combattants à l'égard des victimes protégées par le droit humanitaire.

Certains seront peut-être surpris d'entendre de tels propos de la bouche du responsable de l'information au CICR, institution connue pour sa discrétion. C'est précisément parce que le CICR, intermédiaire neutre et impartial entre Parties au conflit, doit se garder de juger publiquement ces dernières qu'il est essentiel que d'autres fassent entendre leurs voix. Les démarches certes fermes, mais discrètes, du CICR n'ont de chance d'aboutir, dans de nombreux cas, que si les autorités intéressées sentent le poids de l'opinion publique internationale. Dans un monde où les règles des Conventions de Genève restent trop souvent lettres mortes, où la communauté internationale démontre trop souvent son impuissance face aux violations répétées de règles humanitaires pourtant universellement acceptées, le jugement de l'opinion publique constitue finalement la sanction la plus efficace ... ou, vue sous un autre angle, la moins inopérante.

Il est donc capital que la mission des journalistes en temps de conflits armés soit si ce n'est protégée du moins facilitée, que ceux-ci soient en mesure de collecter, recevoir et diffuser toutes informations relatives à l'application ou à la non-application du droit humanitaire. Il est vrai que les journalistes ne doivent pas seulement parler de violations; leurs témoignages sur ce qui se fait de positif en faveur des personnes protégées méritent aussi d'être mentionnés, ne serait-ce que dans un souci d'objectivité et d'équité.

Mais pour rapporter sur l'efficacité du droit humanitaire, pour dénoncer, le cas échéant, les infractions aux Conventions de Genève et à leurs Protocoles, encore faut-il que les journalistes, d'une part, aient accès aux zones de conflit et aux territoires sous occupation, d'autre part, qu'ils connaissent au moins les règles principales de ce droit.

Or, je constate, avec regret, que les zones de conflit sont de plus en plus interdites aux représentants des media, que les rares journalistes admis sont soumis presque toujours à des conditions peu compatibles avec l'éthique professionnelle. Trop de conflits armés sont aujourd'hui oubliés du grand public, et, par voie de conséquence, de la communauté internationale. La presse radiodiffusée et, plus encore, la presse télévisée sont, dans de trop nombreux cas, privées de toute possibilité de rapporter objectivement et complètement sur les conflits qui secouent certaines régions. C'est ainsi que le sort de milliers, voire de millions d'êtres humains, théoriquement protégés par les Conventions de Genève, est abandonné à l'arbitraire des belligérants, qui peuvent agir en toute impunité hors de la présence de témoins gênants. Certes, il y a parfois sur place des délégués du CICR. Mais leur tâche n'est pas de témoigner, ni de dénoncer. Ils sont là pour aider et protéger, dans la discrétion, condition impérative de leur acceptation par les autorités en place.

C'est pourquoi je pense que le libre accès des journalistes aux zones de conflit, ce qui implique la liberté de collecter, recevoir et diffuser l'information, est un facteur essentiel pour un meilleur respect des Conventions de Genève et de leurs Protocoles.

Dernière remarque avant de conclure. Pour être en mesure de témoigner sur la bonne ou mauvaise application du droit humanitaire, il est évident que les journalistes doivent posséder une connaissance aussi complète que possible des règles principales des Conventions de Genève, le cas échéant des Protocoles. A cet égard, les institutions de la Croix-Rouge ont encore beaucoup à faire pour diffuser ces textes auprès des media. Quelques initiatives ont été prises, notamment par l'Institut Henry-Dunant, qui a organisé quatre séminaires à l'intention de journalistes belges, danois, norvégiens et espagnols. Il conviendrait de poursuivre dans cette voie, de manière que les journalistes figurent demain en bonne place dans nos programmes de diffusion, cela non seulement à l'échelon international, mais aussi et surtout à l'échelon national. L'effort de diffusion est une action de communication. La logique commande que les principaux communicateurs de notre société moderne, les journalistes, soient associés à notre effort.

**Alain Modoux**

*Chef du département de l'Information  
au CICR*